

2011

TRÉSORERIE

Règlement du matériel placé

Extrait des statuts de l'Union Départementale CGT- FORCE OUVRIÈRE de la Vienne :

ARTICLE 45

Tout syndicat s'efforcera de verser un acompte trimestriel auprès de la Trésorerie de l'Union Départementale...
Conscients de la nécessité de verser des acomptes périodiquement pour le bon fonctionnement de l'Union Départementale, concrétisé par deux obligations :

- assurer l'assistance matérielle de l'ensemble des syndicats,
- assurer nos obligations en matière de salaire du personnel de l'U.D.

Les syndicats voudront bien « s'efforcer » de se conformer aux statuts.

PART DU TIMBRE U.D. 2011 : 3,33 €.

**Lors de vos versements, acomptes et solde, joignez le coupon correspondant ci-dessous
à adresser à L'UNION DÉPARTEMENTALE FORCE OUVRIÈRE DE LA VIENNE**

1^{er} TRIMESTRE 2011 <i>Période du 1^{er} janvier au 31 mars 2011</i> Règlement du matériel 2011	2^e TRIMESTRE 2011 <i>Période du 1^{er} avril au 30 juin 2011</i> Règlement du matériel 2011
Syndicat :	Syndicat :
Nom du Trésorier :	Nom du Trésorier :
Fédération :	Fédération :
Acompte à valoir sur le matériel placé pour l'année 2011	Solde du matériel placé pour l'année 2011
Soit la somme de.....€uros	Soit la somme de.....€uros
Correspondant àtimbres 2011x 3,33€	Correspondant àtimbres 2011 x 3,33 €
Versé par chèque le.....	Versé par chèque le.....
	<i>Pour information, matériel retourné à la Fédération</i> Nombre de cartes Nombre de timbres.....
3^e TRIMESTRE 2011 <i>Période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2011</i> Règlement du matériel 2011	4^e TRIMESTRE 2011 <i>Période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2011</i> Règlement du matériel 2011
Syndicat :	Syndicat :
Nom du Trésorier :	Nom du Trésorier :
Fédération :	Fédération :
Acompte à valoir sur le matériel placé pour l'année 2011	Acompte à valoir sur le matériel placé pour l'année 2011
Soit la somme de.....€uros	Soit la somme de.....€uros
Correspondant àtimbres 2011 x 3,33 €	Correspondant àtimbres 2011 x 3,33 €
Versé par chèque le.....	Versé par chèque le.....